

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002](#) | [Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-10-chem](#) | [Contrebande. Brigands \(XVIIIe siècle → Empire\)](#). Item [Marion, Marcel, Le brigandage pendant la Révolution. Avec un frontispice, 1934](#) | [La création des tribunaux spéciaux par Bonaparte](#)

Marion, Marcel, Le brigandage pendant la Révolution. Avec un frontispice, 1934 | La création des tribunaux spéciaux par Bonaparte

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0366

SourceBoite_002-10-chem | Contrebande. Brigands (XVIIIe siècle → Empire).

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Marion, Marcel](#)

Références bibliographiques[Marion, Le Brigandage pendant la Révolution](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb32420102q>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Marion, Marcel (1857-03-04 -- 1857-03-04)

TITRE Le Brigandage pendant la Révolution. Avec un frontispice

LIEU DE PUBLICATION Paris, impr.-libr. Plon, 8, rue Garancière

DATE 1934

EDITEUR Paris, impr.-libr. Plon, 8, rue Garancière , 1934. (18 juin.) In-16, XIII-255 p. [6268]

Mention
Le B^o p^olt le
Mer^oi

La création des trib^oux spéciaux par Bonaparte ³⁶⁷

- Acte des trib^oux spéciaux nommé par Bonaparte
1. Pluie que le législateur a renvoyé qu'à ceux
des jurés qui enseignent de punir, et de rendre l'âme
de l'ois (qui seraient renvoyés le commandant, après l'œuvre
hors courbe).

Fouché a 1 rapport au 1^{er} consul (18 Français AIX)
La volonté fut son devoir (le missionnaire)
mais "le trib^oux et les jurés ne remplissent pas
leurs devoirs. Ils se contentent de se rendre à la
maison ont été acquittés." Il demande de "opinions
spéciales qui punissent

~~Après l'acte du 3 nivôse.~~

- le volume de dépenses, de revenus et
de recettes
- les mouvements de circulation
- ceux qui remplissent le jeu de l'impôt.

- Après l'acte du 3 nivôse, (le 16) Portalis
présente au Tribunal 1 projet de trib^oux spéciaux

- de la part des députés, 100 et
- 1 p^olt, 2 jurés, 3 militaires et 2 citoyens
suivant les 1^{er} consul
- un de jury
- de trib^oux : un par : les usages et
et sur, sans vote, volume de l'acte de punir,

BnF
MSS

instructive), sur monnoyeurs, attheses
et les de leurs de la, nombreux.

"Les crimes les plus graves (notamment)
que la loi de répression ont exercés et qui
engendrent / illusion telle que il l'acte
du levés par que la h. puissent s'habituer
au repos et au bonheur, et qu'ils se résignent
à porter docilement le joug de la justice
publique."

- Après de longues discussions (importantes)
le 10. est voté d'H^{on} de Tr. l'usage, par l'Assemblée
C. L.

Même impression de la nuit. l'usage.